

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Procès-verbal

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation :
15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20 heures

Date d'affichage :
29 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Guy ROUX, Patrick GALLEF, Bertrand FOLIN, Patrick SAUGET, Bernard BOILLOT, et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT.

Absents : Christian MALAVAL (donne procuration à Guy ROUX), Laurence VAN HECKE (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Émilie MARCOLINI (donne procuration à Solène DENISOT).

Bernard BOILLOT a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du 26/06/2025,*
- *Règlement d'affouage,*
- *Tarif de l'affouage,*
- *Création d'un poste de Volontaire Territoriale en administration,*
- *Correction du tableau des effectifs,*
- *Décision modificative du budget n°2,*
- *Encaissement carte jeunes,*
- *Désignation des membres de la commission église/cimetière,*
- *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays Riolois dans le cadre d'un accord local,*
- *Informations diverses :*

Liste des délibérations :

- **2025-030 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025,**
- **2025-031 : Règlement d'affouage,**
- **2025-032 : Tarif de l'affouage,**
- **2025-033 : Création d'un poste de Volontaire Territoriale en administration,**
- **2025-034 : Correction du tableau des effectifs,**
- **2025-035 : Décision modificative du budget n°2,**
- **2025-036 : Encaissement carte jeunes,**
- **2025-037 : Désignation des membres de la commission église/cimetière,**
- **2025-038 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays Riolois dans le cadre d'un accord local.**

N° 2025-030

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 26 juin 2025

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-031

Objet : Règlement d'affouage

Le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2025-2026 qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il rappelle les éléments des principales dispositions :

- *L'affouagiste doit souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer son assureur de son activité d'affouagiste-exploitant. Une attestation d'assurance au nom de l'affouagiste en cours de validité avec la mention « affouage » est à présenter lors de l'inscription.*
- *Obligatoirement, au fur et à mesure de l'abattage :*
 - *Mise en pile d'un mètre des petites futaies,*
 - *Ou évacuation immédiate de l'exploitation en plus d'un mètre avec un débardage interdit avant le 1er avril 2026 et un délai d'abattage fixé au 15 avril 2026.*
- *Le règlement de la taxe affouagère ou d'accès à la commande groupée ne s'effectue pas à l'inscription mais après édition d'un titre de paiement après arrêt par le conseil municipal du rôle d'affouage. Seules les personnes s'étant acquitté du paiement de leur facture d'affouage au moment du tirage au sort pourront se voir délivrer une portion. La vérification s'effectuera selon un état du centre des finances publiques.*
- *Pas de procuration pour participer au tirage au sort.*
- *Le stockage du bois est interdit le long des voies et des chemins communaux.*
- *En cas d'infraction constatée au règlement par l'affouagiste, l'inscription sur la liste affouagère de l'exercice suivant ne sera pas retenue.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouage pour l'hiver 2025-2026 tel que présenté.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-032

Objet : Tarif de l'affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'hiver 2025-2026 ;

- *Pour l'affouage sur pied, un forfait est fixé à :*
 - *80 € pour une portion*
 - *40 € pour une 1/2 portion*
- *Pour l'affouage façonné, la taxe/stère est calculée suivant la taxe d'une portion divisée par le volume moyen d'une portion à laquelle est ajouté le coût de façonnage-livraison :*
 - *55 € /stère pour le bois façonné et livré.*

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-033

Objet : Création d'un emploi non permanent à pouvoir dans le cadre d'un Volontariat Territorial en administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

La collectivité souhaite recruter un agent dans le cadre du dispositif « volontariat territorial en administration ».

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. A ce titre, une aide forfaitaire de 15 000 € pourra être allouée.

Pour mener le projet, il est nécessaire de pourvoir le poste à un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide à compter du 01/10/2025, de créer un emploi non permanent en référence au grade de Rédacteur Territorial pour une durée de 12 mois afin de mener le projet social pour la création d'un EVS,

- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet 26 h hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B , pour assurer les fonctions suivantes : communication sur le projet et la concertation avec la population, développement des partenariats avec les acteurs locaux, définition et la structuration de l'ensemble des activités, appui au fonctionnement nécessaire pour l'animation de l'EVS (gestion administrative, financière et technique du lieu, programmation et animation, développement d'outils de gestion), aménagement et le suivi des travaux du lieu et de ses abords,

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du critère de niveau scolaire suivant : Bac +2 minimum,

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience entre l'indice brut 389 / Indice majoré 373,

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 1^{er} du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-034

Objet : Correction du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal suite à l'intégration de madame JASMIN Nathalie dans la fonction publique d'Etat, il convient de modifier le tableau des effectifs dans ce sens :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Observation (notamment en cas de suppression)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	29h	Délibération n° 2022-038 du 23/06/2022	
Volontaire territorial en administration	Rédacteur Territorial	B	26	Délibération n° 2025-034 du 25/09/2025	
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h	Délibération n°2016-060 du 09/12/2016	
Agent contractuel en charge des espaces verts, entretien voirie,...	Adjoint technique	C	28h	Délibération n° 2023-043 du 21/09/2023	Passage de 17.5 h à 28 h

Agent en charge de l'entretien de locaux	Adjoint technique	C	8h	Délibération n°2024-047 du 12/09/2024	Régularisation
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	8h	Délibération n° 2024-046 du 12/09/2024	Régularisation

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-035

Objet : Décision modificative au budget n°2

Suite aux travaux de la phase 1 de l'église, la participation de Chaux aurait dû être enregistrée dans des comptes de passage dès lors qu'en réalité Boulton payait pour leur compte la part se rapportant à leur droit de propriété.

Afin de corriger la valeur dans l'actif de Boulton, il est donc nécessaire de procéder à deux opérations : la suppression du compte de 13241, d'une part et la diminution de la valeur des travaux de l'église dans le patrimoine de Boulton pour le même montant.

Il est proposé de procéder par opération d'ordre budgétaire:

- Passer un mandat au compte 13241 / 041 pour un montant de 152 719.62 €
- Passer un titre au compte 2131 / 041 pour un montant de 152 719.62 € en précisant la fiche d'immobilisation 2024-Eglise

Pour pouvoir ces écritures, il est nécessaire d'apporter des crédits budgétaires au chapitre d'ordre 041 pour 152 719.62 € en dépenses et en recettes d'investissement (donc DM parfaitement équilibrée).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP		152 719.62 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		152 719.62 €
R 2131 : Constructions bâtiments publics		152 719.62 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		152 719.62 €

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver la décision modificative.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-036

Objet : Encaissement des cartes Jeunes

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la somme de 162 € correspondant au paiement des 81 cartes Avantages jeunes.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-037

Objet : Désignation des membres de la commission église/ cimetière

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit des toutes les commissions internes et qu'il convient de nommer les membres de la commission église suite à des démissions.

Les 3 membres de la commission église/cimetière seront les suivants :

- Bernard BOILLLOT,
- Bertrand FOLIN,
- Patrick SAUGET.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-038

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays Riolais dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 portant sur la Représentation du conseil communautaire à la suite des prochaines élections municipales 2026.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Riolais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1) Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2) A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nombre de communes	33
Population municipale de l'EPCI (sans double compte) au 1/01/2022	13 266
Nb de sièges du tableau du III (Art. L. 5211-6-1), attribué pour les EPCI dont la population municipale comprend de 10 000 à 19 999 habitants	26
Droit commun	47 sièges
Accord local (nombre maximum de sièges)	53 sièges

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Selon l'accord local	Selon l'accord de droit commun
RIOZ	2432	7	9
VORAY-SUR-L'OGNON	867	2	3
ETUZ	712	2	2
BOULT	708	2	2
BOULOT	653	2	2
CHAUX-LA-LOTIERE	521	2	2
NEUVELLE LES CROMARY	441	2	1
OISELAY ET GRACHAUX	433	2	1
SORANS-LÈS-BREUREY	433	2	1
BUSSIÈRES	432	2	1

BONNEVENT-VELLOREILLE	408	2	1
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	379	2	1
CIREY	371	2	1
BUTHIERS	326	2	1
MAIZIERES	324	2	1
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	314	1	1
LA MALACHERE	302	1	1
MONTBOILLON	299	1	1
PERROUSE	279	1	1
TRESILLEY	275	1	1
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	270	1	1
CROMARY	249	1	1
QUENOCHÉ	241	1	1
FONDREMAND	199	1	1
PENNESIERES	193	1	1
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX	185	1	1
VILLERS-BOUTON	178	1	1
TRAITIEFONTAINE	160	1	1
AULX-LÈS-CROMARY	158	1	1
RUHANS	149	1	1
LE CORDONNET	147	1	1
HYET	119	1	1
VANDELANS	109	1	1
TOTAL	13 266	53	47

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer au nombre de 2 titulaires qui pourront siéger au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 26/09/2025

Le secrétaire,

Le maire,

Bernard BOILLOT

Dominique GUIGUEN